



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 mars 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 6 mars 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI et Mme LAMY avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, M. BOURDOUNE, M. DAPOIGNY et M. TEXIER.

Excusés : M. Mickaël DEDIANNE et M. SANDRAS.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Zaraa DIMPRE

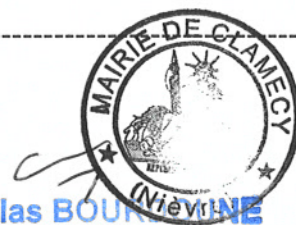
N° 2024-036 : CONVENTION DE PARTENARIAT SOCIETE SCIENTIFIQUE ET ARTISTIQUE DE CLAMECY (SSAC)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Clamecy et la Société Scientifique et Artistique de Clamecy dont les missions portent sur la promotion et le soutien du tourisme culturel et du patrimonial local. Dans le cadre de cette convention, la participation de la Ville de Clamecy est fixée à 5 000 euros annuels.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Clamecy et la Société Scientifique et Artistique de Clamecy.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Suivent les signatures.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

La Ville de Clamecy, représentée par Monsieur Nicolas BOURDOUNE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération en date

Et d'autre part :

La Société scientifique et artistique de Clamecy, représentée par Madame Sylvie RICHARD, Présidente, dont le siège social se trouve Médiathèque de Clamecy 3^e étage, 26, rue Jean-Jaurès 58500 CLAMECY,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La ville de Clamecy entend promouvoir et soutenir le tourisme culturel et le patrimoine sur son territoire.

Pour cela, elle souhaite s'assurer la collaboration de la Société scientifique et artistique de Clamecy sur les points suivants :

- Travail sur le thème de fond « Ville d'Art et d'Histoire »
- Tourisme culturel orienté sur l'histoire et le patrimoine
- Missions spécifiques, concernant des accompagnements de projets municipaux : journées européennes du patrimoine, fête médiévale, ...

Article 2 :

La Société scientifique et artistique pour sa part s'engage aux sollicitations de la municipalité et à mettre à disposition ses archives et réaliser des prestations d'études et de recherches.

En contrepartie, la commune de Clamecy s'engage à verser une participation financière estimée à 5000 € par an.

Article 3 :

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 2024, reconductible tacitement.

Fait à Clamecy le

Le Maire

La Présidente

Nicolas BOURDOUNE

Sylvie RICHARD